

- ▶ **Burundi** La Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) ne devrait pas résoudre un problème par la création d'un autre.
- ▶ **Rwanda** La recrudescence d'assassinats inquiète
- ▶ **Grands Lacs** La bonne gouvernance, une garantie pour la consolidation de la participation citoyenne et la consolidation de la démocratie



LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)

## La Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) ne devrait pas résoudre un problème par la création d'un autre

La LDGL suit de très près la manière dont le gouvernement du Burundi par le biais de la Commission Nationale Terres et autres Biens (CNTB) est en train de régler le problème des rapatriés, qui avaient fui en 1972 et dont les biens sont aujourd'hui entre les mains des voisins, des proches ou de tiers acquéreurs de bonne foi. La LDGL soutient sans faille que les rapatriés réintègrent la vie sociale comme tous les autres citoyens. Elle encourage par ailleurs le Gouvernement pour avoir pris cette question à bras le corps et pour sa volonté manifeste de faciliter l'intégration socio-économique des réfugiés rentrant d'exil.

Toutefois, elle s'inquiète beaucoup de la façon dont la CNTB est en train de régler ce problème, particulièrement celui né des événements de 1972, et craint qu'elle n'en crée d'autres ; entre autres les frustrations pouvant aboutir à des règlements des comptes et des procès judiciaires sans fin. Dans l'ensemble, parmi ceux qui possèdent des biens à restituer, figurent des acquéreurs de bonne foi ayant acquis ces terrains légalement et moyennant titres de propriété leur délivrés par les services habilités de l'Etat ou aux tiers, premiers acquéreurs, d'autres s'en sont accaparés de fait au vu et au vu du pouvoir de l'époque souvent sous sa bénédiction et dans un silence complice. Légalement parlant, cela implique la responsabilité directe du régime actuel, en termes de la gestion des conséquences, en vertu du principe de la continuité de l'Etat.

D'autre part enfin, ces restitutions créent une insécurité juridique contre les tiers acquéreurs de bonne foi qui devraient être protégés par la loi régissant les biens faisant usage des règles et principes réglementant l'acquisition des propriétés foncières et immobilières. A ce titre, l'Etat burundais serait appelé à créer et viabiliser d'autres sites à mettre à la disposition des retournés, sans qu'il ne soit point besoin de retourner dans le passé révolu. C'est pour cela que, l'Accord d'Arusha qui reste une référence fondamentale pour les institutions actuelles prévoit une indemnisation juste et équitable en cas d'expropriation ou au cas où la récupération des biens n'est pas possible. Certains possédant des titres de propriétés, ou ayant déjà vendu leurs anciennes propriétés, ou ayant consenti des dépenses pour leur mise en valeur, cette disposition trouve sa raison d'être et est vue comme une alternative à la loi pour éviter qu'il y ait des sans abris dans leur propre pays et des frustrations.

Or, la CNTB opère comme s'il n'y avait aucune référence en la matière privant du coup plusieurs personnes de leur droit d'être indemnisées. Cette façon de faire non seulement constitue une violation de l'Accord d'Arusha et ignore la loi mais aussi risque de créer des frustrations à caractère ethniques, lesquelles vont avoir un impact très négatif sur le processus de réconciliation qui atteignait jusque là un degré satisfaisant. La LDGL estime que la Constitution burundaise ainsi que les instruments juridiques internationaux reconnaissent à tout citoyen le droit à la propriété privée et à un logement adéquat et qu'il appartient à l'Etat Burundais de faire respecter scrupuleusement ces droits fondamentaux de la personne humaine.

---

## La recrudescence d'assassinats inquiète

Dans les années 2003-2006, le Rwanda enregistrait maints cas d'assassinats odieux à l'égard notamment de survivants du génocide perpétré contre les tutsi en 1994. Beaucoup pensaient, à l'époque, que le mobile de ces attentats à la vie des rescapés du génocide s'inscrivait dans le cadre d'effacer des preuves à charge contre des auteurs présumés du génocide dont les procès dans les juridictions Gacaca venaient de démarrer. Devant cette situation, les organisations de la société civile, dont la LDGL, avaient demandé aux instances compétentes de prendre des mesures concrètes visant non seulement à identifier et à décourager les auteurs de ces crimes, mais aussi à assurer particulièrement la sécurité des rescapés et des témoins pendant les procès Gacaca.

Depuis 2012, des assassinats ont resurgi et se poursuivent. Au moins une vingtaine en 2012, selon des statistiques compilées par des organisations de la Société Civile. Cette fois-ci, il y a une particularité. Ce sont les membres de familles qui s'éliminent. Des femmes tuent leurs maris. Des hommes étranglent leurs épouses. Des enfants mettent un terme à la vie de leurs parents ; il y a deux semaines, un jeune étudiant à l'Université Nationale du Rwanda, Donat Kubwayo, a été reconnu coupable et condamné à la prison à vie pour avoir égorgé sa propre mère, âgée de 69 ans, à l'aide d'un couperet, le 19 avril 2013.

D'aucuns disent que l'infidélité entre époux serait à la base de cette recrudescence d'assassinats. Ils affirment que le phénomène est devenu si courant qu'il est quasiment tombé dans la banalité la plus accommodante, avec notamment la floraison, en villes et dans des centres de négoce, des "maisons de passe" ou de «tolérance» communément appelées «lodge» qui ne désemplissent plus, de jour comme de nuit.

La police nationale citée par les médias publics, trouve qu'à part l'infidélité, d'autres personnes sont tuées par des membres de famille voulant s'accaparer de leurs biens. La gestion et le partage des biens familiaux sont citées comme causes de ces crimes entre proches. Ces assassinats sont aussi souvent le résultat de conflits familiaux de longue date et demeurés sans solution durable. Les membres de familles gardent souvent secrètes leurs mésententes. Ainsi, peu de femmes osent se séparer de leur époux violent, et quand ceux qui sont en conflit en viennent aux mains, chacun use des armes à sa portée, même fatales.

Devant ces crimes d'une atrocité révoltante qui sont commis presque dans tous les coins du pays, la LDGL demande que le gouvernement d'une part mène des enquêtes approfondies sur les mobiles de ces assassinats qui rongent la société rwandaise, et mette la main sur les auteurs de tous ces crimes afin qu'ils soient punis de façon exemplaire. D'autre part, la LDGL trouve nécessaire qu'un mécanisme efficace de gestion des conflits fonciers soit analysé et mis en place en plus des lois et politiques existantes.

# La bonne gouvernance, une garantie pour la consolidation de la participation citoyenne et la consolidation de la démocratie.

Depuis deux décennies, la région des Grands Lacs africains tente de sortir de conflits qui mettent à mal sa stabilité sociopolitique et économique. Les crises de fond traversées dans la région d'après les analystes, résultent d'une mauvaise gestion des problèmes institutionnels et structurels. Très vite, il est établi un lien entre la réponse pour la stabilité de la région et la pratique de la bonne gouvernance par les dirigeants à tous les niveaux. Une analyse sur la gouvernance démocratique au service de développement, réalisée par la Coopération belge au développement, associe la stabilité structurelle d'un pays ou d'une région à la combinaison de facteurs de paix sociale, du respect de l'Etat de droit et des droits de l'homme, du développement social et économique ainsi que la durabilité écologique.

Pour la région des Grands Lacs, les gouvernements du Rwanda, du Burundi et de la RDC ont un rôle capital à jouer dans la réussite des programmes de réduction de la pauvreté, un des facteurs clés de gestion et de prévention des conflits. La bonne gouvernance apparaît de plus en plus comme un élément capital de la stabilité et du développement. La réussite dans ce domaine est en effet indissociable de la gouvernance démocratique. Pour cette raison, les gouvernements des trois pays devraient privilégier la mise en place des administrations publiques ouvertes au dialogue et pouvant favoriser la participation citoyenne dans les efforts pour la lutte contre la pauvreté. Le facteur le plus déterminant c'est aussi la séparation des pouvoirs et l'indépendance du système judiciaire qui font partie des piliers de toute démocratie. Le système judiciaire doit créer un climat de confiance propice à l'ouverture politique, économique, culturelle et sociale.

Les Etats de la région des Grands Lacs doivent à cet effet poursuivre les réformes engagées dans le secteur judiciaire afin de contribuer à la consolidation de la paix à travers une justice non seulement punitive mais aussi libre, indépendante et distributive.

Convaincue que la gouvernance démocratique est une arme contre la pauvreté, la LDGL estime que la bonne gestion des fonds publics fait partie intégrante des mesures efficaces de consolidation de la démocratie. C'est pourquoi, elle invite les gouvernements de la région à mettre en place des politiques pour une bonne répartition des richesses nationales et la promotion des populations vulnérables.



**LIGUE DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LA REGION DES GRANDS LACS (LDGL)**

Secrétariat Exécutif

B.P. 3042 Kigali  
amaninewsletter@gmail.com  
www.ldgl.org

**Comment s'abonner?** Écrivez un email à [amaninewsletter@gmail.com](mailto:amaninewsletter@gmail.com) et recevez nos lettres d'information chaque deux semaines.

**Comment se désabonner** Vous pouvez vous désabonner de cette lettre d'information à [amaninewsletter@gmail.com](mailto:amaninewsletter@gmail.com), nous supprimerons votre adresse d'email à votre demande.